

2023

Rapport sur la durabilité des investissements





Images : Francesco Dolfi

## **Table des matières**

<b>Message de la présidente du comité et du directeur général</b>	<b>4</b>
<b>La CPEG en un clin d’œil</b>	<b>6</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>10</b>
<b>Stratégie</b>	<b>14</b>
<b>Intégration</b>	<b>16</b>
<b>Engagement et vote</b>	<b>19</b>
<b>Exclusions</b>	<b>26</b>
<b>Impact</b>	<b>27</b>
<b>Investissements mobiliers</b>	<b>31</b>
<b>Investissements en immobilier direct</b>	<b>34</b>
<b>Investissements en immobilier indirect</b>	<b>36</b>
<b>Exercice des droits de vote</b>	<b>37</b>
<b>Glossaire</b>	<b>39</b>

# Chapitre 1 : Introduction

---

## Message de la présidente du comité et du directeur général

Le réchauffement climatique ainsi que les enjeux sociaux et de gouvernance entraînent des répercussions immédiates et dramatiques sur le destin de la planète. La photo poignante du ministre des Affaires étrangères de Tuvalu<sup>1</sup>, prononçant un discours lors de la COP26 ses pieds dans l'océan Pacifique, est un exemple de cette dure réalité : Tuvalu lutte pour sa survie. Ses 26 km<sup>2</sup> de terres seront immergées et inhabitables en raison de la montée des océans probablement d'ici 2100 contraignant sa population à l'exode. Un accord historique sur la mobilité climatique a été signé le 10 novembre 2023 entre ce petit Etat et l'Australie, planifiant à terme le déplacement intégral de sa population chez son grand voisin.

Le défi pour le Comité de la CPEG est de déterminer comment concilier ce genre d'enjeu global avec son devoir fiduciaire d'équilibre financier de la Caisse. La CPEG a adopté des mesures significatives pour être un investisseur institutionnel responsable sans pour autant péjorer l'intérêt de nos assurés. En adoptant la neutralité carbone de ses investissements à l'horizon 2050 et en s'engageant à respecter l'Accord de Paris, la CPEG montre la voie vers une gestion financière responsable et durable sur le long terme. Des actions concrètes sont menées avec pour objectif d'aligner le portefeuille de la CPEG sur une trajectoire de température<sup>2</sup> de 1.5°C. Ceci a eu pour conséquence par exemple le désengagement progressif des investissements dans les sociétés impliquées dans les énergies fossiles. La température de notre portefeuille consolidé est passée de 2.7°C en 2022 à 2.6°C en 2023. Pour ses immeubles, la Caisse a notamment établi, en partenariat avec l'OCEN<sup>3</sup> et les SIG, un raccordement au CAD (chauffage à distance), planifié sur 15 ans.

En réaction à la crise environnementale, la réorientation des flux financiers vers des activités plus vertes marque une évolution sociétale. Les autorités de régulation donnent le ton, et à notre niveau, la CPEG participe au financement de ce changement en encourageant les entreprises à prendre en compte l'impact environnemental de leur activité. Dans cette mutation, nous pouvons d'ores et déjà espérer que les outils offerts par l'IA auront un impact transversal positif sur les trois secteurs de l'investissement responsable : l'environnement, le social et la gouvernance.

---

<sup>1</sup> Tuvalu est un petit État insulaire situé dans l'océan Pacifique, en Polynésie. Il est composé de neuf atolls coralliens et sa superficie totale est d'environ 26 kilomètres carrés pour environ 11'500 habitants.

<sup>2</sup> Calculée selon la méthodologie Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA).

<sup>3</sup> Office cantonal de l'énergie.

Notre deuxième rapport sur la durabilité témoigne de la poursuite de notre engagement pour un avenir meilleur tout en préservant l'équilibre financier de la Caisse. En tant qu'institution de prévoyance de droit public, nous nous efforçons de réduire notre empreinte environnementale dans nos investissements pour contribuer, à notre échelle, à créer un avenir durable et équitable pour tous. Avec optimisme et détermination, nous regardons vers l'avenir, convaincus que chaque action compte.

Jacqueline Curzon  
Présidente du comité



Christophe Decor  
Directeur général



# La CPEG en un clin d'œil

## Chiffres clés 2023



Fortune de prévoyance CHF  
**21.3 mias**

Nombre d'assurés  
**82 520**

Trajectoire de température  
**2.6°C**

Empreinte carbone intensité  
**1'660 Teq CO2 par mio de CHF  
de chiffre d'affaires**



Empreinte carbone valeur  
absolue  
**555 Teq CO2 par mio CHF  
investis**

**-27% : baisse de l'IDC\* des  
immeubles détenus en direct  
entre 2013 et 2023  
(dont 7% 2022-2023)**



Résolutions votées\*\*  
**8'999**

Nombre de sociétés exclues  
**126\*\*\***



\* Indice de dépense de chaleur

\*\* Selon les principes d'Ethos

\*\*\* Pour des critères éthiques, en plus du secteur énergie totalement exclu

## Faits saillants ESG en 2023

### Exclusion totale des énergies fossiles

Comme indiqué dans son rapport de durabilité 2022, la CPEG a mis en place un désengagement progressif de ses investissements dans les énergies fossiles. Fin 2023, le critère d'exclusion est devenu plus strict : seules les sociétés du secteur énergie présentant une trajectoire de température inférieure à 2°C peuvent être investies, contre 2.25°C précédemment. Comme aucune société ne répond désormais à ce critère, l'ensemble du secteur énergie a été exclu des investissements. Des détails additionnels sont donnés dans le spotlight portant sur cette exclusion (p. 23).

### Lancement d'un mandat aligné sur l'Accord de Paris

Un mandat actions monde ex-Suisse de 200 millions de CHF, aligné sur l'Accord de Paris et ayant une empreinte carbone inférieure de 30% à son indice de référence, a été confié à *Lombard Odier*. Ce mandat sera basé sur l'outil *Lombard Odier Temperature Alignment* (LOPTA).

### Prise en compte de l'ESG dans l'ALM<sup>4</sup>

La CPEG a réalisé sa nouvelle ALM en 2023, dans laquelle ont été pris en compte de manière novatrice des critères ESG au niveau des classes d'actifs. Ainsi, l'empreinte carbone, la température, la VaR climatique, la diversité des genres au sein des conseils d'administration, l'écart de rémunération entre hommes et femmes, et

l'indépendance des conseils d'administration sont des éléments qui ont été étudiés. Plus de détails sont donnés sur l'approche utilisée dans les Spotlights (p. 24).

### Mise en place de l'Outil Geostrat : feuille de route de la CPEG pour décarboner son parc immobilier dans les 15 prochaines années

Dans la continuité de ses partenariats étroits avec l'*Office cantonal de l'énergie (OCEN)*, les *Services Industriels de Genève (SIG)* et sur la base des cartes des réseaux thermiques structurants (RTS) publiés au 1<sup>er</sup> semestre 2023, la Caisse a établi une planification du raccordement au CAD (chauffage à distance) pour les 15 prochaines années de ses immeubles, afin de réduire drastiquement ses émissions de CO<sub>2</sub> en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris et les objectifs cantonaux du plan directeur des énergies (PDE) en 2030 et 2050.

### Contribution aux objectifs du canton en matière d'électromobilité

Afin de concrétiser l'atteinte des objectifs du canton en 2030 pour l'électromobilité, la CPEG a réalisé plusieurs projets pilotes visant à pré-équiper de bornes électriques son parc immobilier et a rejoint la task force de l'Etat sur l'électromobilité. Actuellement, environ 500 places de parc pré-équipées ont été réalisées. Ces premiers projets pilotes seront suivis par un déploiement plus large des installations électriques à l'échelle du parc de la CPEG dans les années à venir.

---

<sup>4</sup> ALM : asset liability management, voir glossaire.



## Chapitre 2 : Gouvernance

## Gouvernance

La CPEG est régie par un ensemble de règles de gouvernance garantissant que la gestion de ses actifs répond à des critères ESG exigeants et que sa mission fiduciaire est remplie.

Compte tenu de l'importance accordée à la durabilité par la Caisse, une veille active et constante est réalisée par l'administration pour suivre le développement de l'ensemble des recommandations, ordonnances et bonnes pratiques nécessaires à une bonne gouvernance.

L'année 2023 peut être définie comme charnière pour l'ESG. Une accélération de la réglementation et l'autoréglementation ainsi qu'une augmentation des règles contraignantes en matière de durabilité sont en effet apparues. Un consensus s'est dégagé sur le devoir de diligence prônant la prise en compte des risques financiers ESG.

La CPEG a donc intégré dans sa gouvernance les « nouveautés » suivantes durant l'année écoulée :

 En décembre 2022, l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) a publié une norme non contraignante qu'elle recommande aux caisses de pensions pour rendre compte de la durabilité de leurs investissements, soit sous la forme d'un rapport indépendant, soit intégrée au rapport annuel usuel. Cette norme permet une comparaison aisée des efforts réalisés par chaque institution de prévoyance en matière de placements durables. La CPEG l'a

déjà intégrée dans son premier rapport de durabilité.



Le Conseil fédéral<sup>5</sup> recommande aux caisses de pensions d'indiquer, de manière transparente sur leur site internet, dans quelle mesure la stratégie d'engagement de la caisse de pension et l'exercice de ses droits de vote sont compatibles avec ses objectifs de durabilité.

 L'autorégulation de l'Asset Management Association Switzerland©(AMAS) est entrée en vigueur le 30 septembre 2023. Elle impose pour la toute première fois des directives contraignantes pour l'organisation des établissements financiers qui conçoivent et gèrent des placements collectifs en lien avec la durabilité, ainsi que pour l'information sur les produits durables. Les principales obligations concernent une transparence accrue au niveau de l'établissement et de sa politique en matière de durabilité, une organisation appropriée, des connaissances en matière de durabilité et la publication d'un rapport de durabilité au moins une fois par année.

• **Swiss Banking** La directive de l'Association suisse des banquiers© (ASB) est une autoréglementation contraignante élaborée pour les prestataires de services financiers. Elle préconise l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et en gestion de fortune.

<sup>5</sup> Rapport du 16 décembre 2022.



Pour rappel, les *Swiss Climate Scores* ont été introduits par le Conseil fédéral en juin 2022 pour fournir aux investisseurs institutionnels ou privés des informations fiables et comparables sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. En décembre 2023, le Conseil fédéral a introduit dans sa première mise à jour deux nouveaux indicateurs : l'alignement du portefeuille sur l'Accord de Paris et sa contribution à la transition énergétique.



Le *Swiss Stewardship Code*<sup>6</sup>, paru en octobre 2023, contient des lignes directrices non contraignantes destinées aux asset managers, aux asset owners (caisses de pensions en premier lieu) et aux prestataires de services financiers, afin de promouvoir l'exercice des droits des actionnaires par les investisseurs suisses. Elles sont formulées à travers neuf principes.

En matière de durabilité, la CPEG accorde une attention particulière à la définition de sa stratégie d'investissement et à sa cohérence avec ses valeurs et ses objectifs.

Les instances s'assurent et veillent à l'application des principes de durabilité au sein de la CPEG :

- Le Comité
- La commission de placement (CPL)
- Le comité de direction



Ces instances sont composées de membres expérimentés qui œuvrent à la conception de stratégies (comité) et à l'élaboration des

plans d'action adaptés (comité de direction). La gouvernance dans le contexte de la durabilité vise, d'une part, à garantir une surveillance efficace de la part du comité et, d'autre part, à la mise en place par l'administration des processus de gestion interne assurant une prise en charge optimale des risques et des opportunités d'investissements dans le respect des règles ESG.

En matière de gouvernance, la CPEG s'appuie sur les documents suivants afin d'assurer une prise en compte active des principes ESG dans la gestion de sa fortune :

- Politique générale de placement
- Directive sur l'exercice du droit de vote
- Directive de la commission de placement (CPL) sur les placements
- Règlement de placement
- Charte d'investissement responsable



Chaque année, une série de rapports sont soumis à la commission de placement ainsi qu'au comité. Ces documents détaillent l'activité de l'administration en lien avec les divers enjeux du développement durable et les avancées dans la mise en œuvre de la stratégie climatique.

Les investissements actuels et futurs font systématiquement l'objet d'une analyse approfondie, abordée tant d'un point de vue financier que durable. Avant qu'une proposition d'investissement ne soit soumise à la CPL, elle doit obtenir un préavis favorable du comité d'investissement interne à l'administration (Copl) et avoir satisfait à l'analyse ESG.

<sup>6</sup> Le Swiss Stewardship Code a été rédigé par l'AMAS et le Swiss Sustainable Finance.

De surcroît, au sein de l'administration, tous les collaborateurs responsables de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement ont obtenu une certification ESG : le CEO (IMD), la CFO (EFFAS), le responsable de la gestion de fortune (PRI) et les deux collaborateurs du service de gestion de fortune (CFA ESG), dont l'un se consacre spécifiquement aux questions de durabilité liées aux placements.

De nombreux architectes de la division immobilier ont également reçu des formations portant sur la durabilité, dont six d'entre eux ont obtenu la certification IMMOENERGIE. Des formations spécifiques sur la déconstruction, le réemploi et la valorisation des matériaux minéraux de chantier dans la construction ont été suivies par des membres de la division immobilier.



## Chapitre 3 : Stratégie

## Stratégie

La CPEG s'est fixé comme but la neutralité carbone dans ses investissements à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, elle s'est dotée d'une stratégie climatique et d'une feuille de route ESG qui définissent notamment des objectifs intermédiaires à l'horizon 2025 et 2030 et les moyens à mettre en place pour les atteindre.

Dans ce cadre, la CPEG s'est désengagée complètement des énergies fossiles. De surcroît, pour que l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions à l'horizon 2025 soit atteint, un mandat actions monde ex Suisse visant la neutralité carbone à l'horizon 2050, une trajectoire de température inférieure à 2°C ainsi qu'une empreinte carbone inférieure de 30% à son indice de référence, a été octroyé.

Les prochaines étapes de la feuille de route consistent, d'une part, à mettre en œuvre la nouvelle allocation validée à la fin 2023 par le comité et pour laquelle des aspects de durabilité ont été pris en compte lors de sa définition et, d'autre part, l'examen de plusieurs méthodologies afin de calculer la première VaR climatique de la CPEG.

La CPEG compte également renforcer son engagement en faveur du climat et développer ses investissements à impact.

Concernant son parc immobilier, des plans d'action adaptés à chaque immeuble sont définis afin de réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> et leurs consommations d'énergie. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique et fait

partie intégrante de l'analyse ESG qui est menée.

La Caisse doit prendre en compte les risques climatiques dans sa gestion, car le changement climatique peut avoir un impact significatif sur la valeur de ses actifs. En effet, les risques liés au climat, tels que les événements météorologiques extrêmes, la transition vers une économie à faible émission de carbone et la réglementation en constante évolution (risque de transition), peuvent engendrer des conséquences financières sur ses investissements. Ignorer ces risques pourrait potentiellement entraîner des pertes et mettre en péril sa stabilité financière à long terme.

Le comité surveille ainsi attentivement un risque spécifique intitulé « Risque climatique et non-conformité ESG ».

Un rapport, comprenant des indicateurs clés et des seuils d'alerte, est soumis annuellement à la CPL pour préavis, et au comité pour validation. Ceci permet ainsi de prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques et garantir la solidité à long terme des investissements de la CPEG.

La transition vers une économie à faible émission carbone et durable ouvre également de nouvelles perspectives d'investissement dans divers secteurs. En identifiant et en capitalisant sur ces opportunités, la CPEG a la possibilité de générer des rendements positifs, tout en contribuant aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

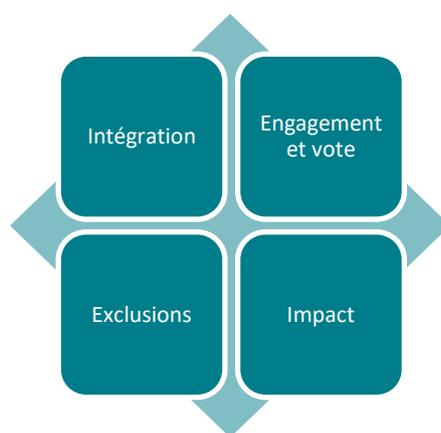
Afin de mieux suivre la mise en œuvre de sa politique ESG, la Caisse a recours, depuis plusieurs années, à des indices conçus « sur mesure » qui intègrent ses exclusions. Cette démarche vise, d'une part, à instaurer une gestion de réplcation pour une partie du portefeuille en prenant en considération les particularités de la CPEG et, d'autre part, à confronter les indices personnalisés de la CPEG aux indices standards du marché afin d'analyser les divergences.

L'outil de température<sup>7</sup> (voir le spotlight p. 22) offre une vision prospective du portefeuille actuel. Afin d'atteindre les objectifs définis par le comité, il est impératif pour l'administration de comprendre quels investissements contribuent positivement ou négativement à la transition écologique et aux émissions de CO2. Ces données guideront les décisions dans les années à venir, permettant ainsi de réorienter le

portefeuille et de saisir les opportunités d'investissement tout en honorant le devoir fiduciaire de la Caisse. En outre, la CPEG sera en mesure d'exercer une pression plus soutenue sur les entreprises moins engagées en recourant à ses droits de vote ou au dialogue à travers les différents groupes et initiatives dont elle fait partie.

En définitive, l'intégration des risques climatiques dans la gestion de la fortune de la CPEG constitue non seulement un acte de responsabilité et d'éthique, mais également une nécessité pour assurer la stabilité financière à long terme et renforcer la solidité du portefeuille d'investissements.

La Caisse a déterminé quatre piliers d'investissement, définis dans sa charte d'investissement responsable, qui servent de base pour la mise en place de ses investissements et leur suivi. L'application de ces quatre piliers est détaillée ci-après :



---

<sup>7</sup> Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA), voir sous les spotlights.

## Intégration

### **Fortune mobilière**

La CPEG cherche à prendre en compte de manière systématique et explicite les critères ESG dans l'ensemble de ses investissements. Le service gestion de fortune veille constamment aux évolutions du marché de l'investissement responsable et des risques ESG, notamment climatiques, pour s'assurer des éléments qui pourraient impacter les investissements actuels ou futurs.

La gestion de la majeure partie de sa fortune mobilière étant déléguée à des gérants externes, l'administration s'assure que ceux-ci aient des compétences adéquates en matière d'investissement responsable. Pour se faire, lors de l'appel d'offre pour la sélection d'un nouveau gérant, la CPEG interroge les candidats sur leurs pratiques ESG en se basant, entre autres, sur les questionnaires de due diligence des PRI. Lors de chaque sélection de gérant, elle observe comment les éléments ESG sont pris en

considération dans les décisions d'investissement ou leur capacité à fournir des rapports ESG.

Les contrats liant les gérants à la Caisse contiennent des clauses ESG, telles que le respect des exclusions de la CPEG. En outre, l'administration est en train de travailler à l'élargissement des clauses portant sur la prise en compte des aspects d'investissement responsable.

La CPEG veille lors de chaque revue annuelle des gérants à ce que les pratiques ESG soient appliquées de manière adéquate. L'expérience des gérants en matière d'ESG, leur politique d'investissement responsable, la manière dont ceux-ci sont intégrés dans le processus d'investissement ou encore la présence d'équipes ESG dédiées sont examinées.

La Caisse travaille sur une liste uniformisée d'éléments ESG qu'elle exigera de manière régulière de l'ensemble de ses gérants.

### **Parc immobilier**

En tant que propriétaire d'un important parc immobilier dans le Canton de Genève, la CPEG vise l'exemplarité en matière d'ESG. Ainsi, elle privilégie les immeubles locatifs résidentiels dans le Canton et investit depuis longtemps dans des immeubles à loyers subventionnés (HLM/HM/LUP) ou contrôlés (LGZD).

La Caisse est actuellement propriétaire de 830 logements aux loyers contrôlés.



La CPEG s'appuie sur un partenariat fort avec la société *Signa-Terre SA* (Immolabel certifié ISAE 3402 et ImmoData) pour assurer un suivi énergétique exemplaire de l'ensemble du parc immobilier. Elle surveille ainsi constamment les performances environnementales de l'ensemble de son parc immobilier, notamment liées à la consommation d'énergie, d'eau ou d'électricité. La plateforme Signa-Terre permet également

de suivre la trajectoire carbone du parc immobilier sur plusieurs années et de mesurer la progression dans l'atteinte des objectifs de la Confédération en la matière.

Chaque opération de construction ou rénovation intègre comme données de départ les critères ESG, en visant notamment à développer l'architecture et le confort des logements (lumière naturelle, typologie, habitabilité, etc.), à maximiser l'efficacité, l'autonomie et la sobriété énergétique des constructions, à renforcer la nature en ville, avec un accent mis plus particulièrement sur l'économie circulaire pour les opérations de rénovation ou de construction d'ampleur le permettant. La CPEG a d'ailleurs implémenté et mis en pratique la réutilisation d'éléments de construction entiers permettant de maintenir les matériaux dans le cycle et éviter les processus de retraitement.

Lors de chacune des rénovations et nouvelles constructions effectuées, un intérêt particulier est donné au réemploi de matériaux de construction. La CPEG utilise notamment la plateforme numérique *REUZI*, une plateforme collaborative pour diffuser les bonnes pratiques sur le réemploi des matériaux et favoriser l'échange de ces derniers d'un chantier à un autre. Elle collabore également avec la société *Materium* pour la réutilisation des matériaux et autres éléments de construction de ses chantiers (PAV Pointe Nord, future démolition du garage Fiat rue du Lyon 106, etc.).

La CPEG s'engage à sortir du chauffage au mazout à l'horizon 2030. La CPEG a déjà baissé significativement la part de ce dernier, qui représente 8% de son parc en

2023, contre 30% en 2013. Cette baisse continuera, grâce aux nombreux immeubles reliés aux réseaux thermiques structurants. Développés par les *SIG*, ces réseaux sont alimentés en priorité par des énergies renouvelables locales, grâce entre autres à un réseau hydro-thermique pour lequel est utilisée l'eau du Léman (Genilac). A l'horizon 2030, la part des énergies renouvelables pour ces réseaux structurants devrait atteindre 80%. La CPEG planifie à terme un raccordement de 60% des surfaces énergétiques (SRE) de ses immeubles à ces réseaux thermiques structurants. A travers un outil développé avec les *SIG* (Geostrat), la Caisse peut situer l'ensemble de ses immeubles qui seront raccordés à ces réseaux et analyser quels bâtiments hors zones sont éligibles à une solution renouvelable alternative, testée dans le cadre de projets pilotes avec les *SIG*. En 2023, environ 1/4 de ses surfaces SRE étaient raccordées, contre 12% en 2013.

La CPEG a déployé le solaire photovoltaïque sur ses toitures de façon accrue. Plus de 2'500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sont d'ores et déjà installés sur les toits des bâtiments de la CPEG en complément de la végétalisation des toitures. Par ailleurs, la Caisse développe activement l'électromobilité dans les parkings de son parc. Environ 500 places de stationnement pré-équipées ont été réalisées.

Des projets « éco-logements », axés sur la sensibilisation des locataires sur la sobriété par la réduction de leur consommation d'eau (réducteurs de débit) et d'électricité (distribution d'ampoules économiques et conseils), ont été réalisés pour plus de 90%

des immeubles du parc.

La CPEG est certifiée éco21 par les SIG depuis 2018 pour les actions de réduction des consommations énergétiques de son parc immobilier qu'elle effectue dans le cadre de ce programme.

Les efforts de la Caisse pour baisser sa consommation énergétique ont permis de

### ***Le partenariat : le cœur de l'immobilier de la CPEG***

Selon les principes énoncés dans sa charte d'investissement responsable, la CPEG considère la collaboration comme un facteur crucial pour relever les défis du développement durable. Elle a ainsi signé un partenariat avec le Canton de Genève en 2018 pour un accompagnement sur la réduction des IDC des immeubles et collabore avec celui-ci sur sa politique énergétique. De surcroît, elle a signé une convention avec les SIG afin de bénéficier d'un accompagnement en efficacité énergétique.

Cet accompagnement comprend notamment un plan d'action sur le long terme dans le but de réduire la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables.

La CPEG a créé des partenariats sur des projets de végétalisation et d'installation de panneaux solaires avec différents acteurs dont *l'Office cantonal de l'agriculture et de la*

réduire ses IDC de 27% sur la période 2013-2023, dont 7% en 2022-2023. L'IDC moyen du parc immobilier est passé de 521 (2013) à 378 (2023) MJ/m<sup>2</sup>.

Le détail des indicateurs principaux ESG suivis par la Caisse pour l'immobilier se trouve au chapitre 4 : Indicateurs clés de la CPEG.

*nature (OCAN) et l'Office cantonal de l'eau (OCEau).*

Avec la Ville de Genève, des échanges ont lieu pour donner accès à certaines cours d'immeubles à la population, cours pour lesquelles des études sont réalisées pour apporter plus de végétation et des sols perméables. Dans ce cadre, la cour des immeubles de la Caisse située entre la rue Alcide-Jentzer et le boulevard de la Cluse a été désencombrée des véhicules motorisés, arborisée et les toitures végétalisées. Ce projet pilote se traduit par des gains multiples, tant en termes de lutte contre les îlots de chaleur urbains que de renforcement de la biodiversité et de gestion du cycle de l'eau. Réalisé en partenariat avec l'association *Terrasses sans frontières*, l'OCAN, l'OCEau, le *Service de géologie, sols et déchets* et l'HEPIA, ce projet a reçu en 2023 la distinction « Nature en Ville » décernée par le Canton.

## Engagement et vote

La CPEG estime que le dialogue avec les entreprises est un moyen essentiel pour obtenir des progrès sur les problématiques de durabilité des entités investies. En effet, être investisseur d'une société donne du poids dans le dialogue et peut permettre de faire changer les pratiques de cette dernière. L'engagement est un outil qui est utilisé pour augmenter la transparence des sociétés notamment, et ainsi améliorer la gestion de certains risques et l'allocation de capital.

La CPEG reconnaît cependant que le dialogue a des limites, et ne peut s'avérer efficace pour les entreprises dont l'activité n'est éthiquement pas compatible avec les principes de la Caisse. Il en va de même pour les sociétés faisant l'objet de controverses ESG graves. Elles sont donc exclues de son univers d'investissement.

Aujourd'hui, une grande partie de l'engagement effectué par la CPEG est réalisé à travers deux programmes d'engagement d'*Ethos*, *Ethos Engagement Pool Suisse* et *Ethos Engagement Pool International*<sup>8</sup>. A travers ces programmes, Ethos engage auprès des sociétés au nom de l'ensemble des membres des Pools. Cette collaboration permet de donner plus de poids aux revendications lors des échanges et ainsi augmenter les chances d'obtenir les résultats souhaités. En 2023, 1'345 sociétés dans lesquelles la CPEG est investie ont été engagées via *Ethos*.



Pour rappel, *Ethos* est une fondation suisse spécialisée dans l'investissement responsable dont la CPEG est membre fondateur.

## Spotlights

### Nouveaux engagements soutenus en 2023 :

 **Nature Action 100** *The Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC) a coordonné avec d'autres réseaux d'investisseurs à travers le monde le lancement en 2023 de l'initiative Nature Action 100. L'objectif de cette initiative est d'inciter les entreprises à protéger et restaurer la nature et les écosystèmes. Pour se faire, six actions sont demandées aux entreprises :

1. S'engager publiquement à minimiser les contributions aux principaux facteurs d'atteinte à la nature et à conserver et restaurer les écosystèmes d'ici 2030.
2. Évaluer et publier les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature.



<sup>8</sup> Les détails de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre d'*Ethos Engagement Pool Suisse* et d'*Ethos Engagement Pool International* sont consultables

dans les rapports d'*Ethos* publiés sur notre site ou auprès de l'administration.

3. Fixer des objectifs limités dans le temps, spécifiques au contexte et fondés sur des données scientifiques, sur la base d'évaluations des risques concernant les dépendances, les incidences, les risques et les opportunités liés à la nature. Publier les progrès annuels réalisés par rapport à ces objectifs.
4. Élaborer un plan à l'échelle de l'entreprise sur la manière d'atteindre les objectifs. Publier les progrès annuels réalisés.
5. Établir une surveillance par le conseil d'administration et divulguer le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.
6. S'engager avec les parties externes afin de créer un environnement propice à la mise en œuvre du plan et à la réalisation des objectifs.

100 entreprises ont été identifiées pour être engagées à ce sujet du fait de leur impact particulièrement important sur la nature. La CPEG a rejoint la liste des supporters de l'initiative à travers *l'Ethos Engagement Pool International*.

---

### **De la pollution plastique à la circularité**

Les déchets plastiques causant une très forte pollution, avec notamment 8 millions de tonnes de plastique par an qui se déversent dans l'océan, *Ethos* a décidé d'engager six entreprises de biens de consommation ayant une utilisation importante d'emballages plastiques. Le but de cet engagement est de pousser ces entreprises à adopter des pratiques efficaces pour lutter contre les déchets plastiques et la pollution, ainsi que de soutenir la mise en place d'une économie circulaire. *Ethos* demande à travers cet engagement aux entreprises de :

- Adopter une stratégie de « réduction, réutilisation, remplacement puis recyclage » pour les emballages plastiques.
- Mettre en œuvre des mesures d'innovation en faveur de la circularité en investissant dans des matériaux et des emballages innovants ou dans des technologies de réutilisation et de recyclage.
- S'engager avec les parties prenantes et plaider en faveur d'une réglementation qui favorise la circularité et la minimisation des impacts négatifs de l'utilisation du plastique sur la santé humaine.
- Améliorer la divulgation et la transparence de la mise en œuvre de la stratégie « réduire, réutiliser, remplacer puis recycler ».



La CPEG soutient cette initiative à travers *l'Ethos Engagement Pool International*.

---

## Ethos Engagement Pool Suisse en chiffres



**13** thèmes de dialogue  
avec les entreprises

**485** actions  
d'engagement

dont **115**  
actions d'engagement en  
lien avec le climat

**103** contacts directs



**382** courriels / lettres

**74%** des sociétés publient  
un rapport de durabilité  
satisfaisant

**84%** des sociétés publient  
des indicateurs de santé  
et sécurité

Représentation des  
genres : **52% des CA**  
comprennent + de **30%**  
de femmes



## Ethos Engagement Pool International en chiffres



## Spotlights

### **Trajectoire de température, qu'est-ce que c'est ?**

L'empreinte carbone est historiquement la principale mesure liée au climat utilisée dans les investissements. Cette mesure est essentielle, car elle permet de faire le constat des émissions d'une entité investie. Toutefois, elle est basée sur des performances passées et reste donc statique. Les efforts entrepris par une entité pour baisser de manière adéquate ses émissions futures de gaz à effet de serre n'apparaissent pas dans la mesure. En conséquence, la CPEG a choisi d'utiliser une métrique prospective, qui permet de mesurer l'alignement d'une entreprise directement par rapport à l'Accord de Paris.

Exprimée en termes de degrés Celsius, elle montre quel serait le réchauffement planétaire à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle si l'ensemble de la planète agissait de la même manière que la société en question. De nombreux éléments sont pris en considération dans la construction de cette mesure, par exemple, si la société s'est fixée des objectifs climatiques adéquats, si elle investit suffisamment pour sa transition, ou encore si les émissions historiques sont en ligne avec ses objectifs. Pour juger si les éléments mis en place par les entreprises suffisent pour atteindre les objectifs de l'Accord de



Paris, ils sont comparés à des scénarios climatiques qui indiquent la baisse des émissions de gaz à effet de serre qu'il est nécessaire de réaliser.

La CPEG utilise l'outil *Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA)* de la banque Lombard Odier pour sa métrique d'alignement de température. *LOPTA* se sert des scénarios climatiques du *Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)*, avec 160 trajectoires sous-sectorielles pour calculer l'alignement de température d'une entreprise.

En investissant dans des entreprises qui ont des empreintes carbone élevées mais une température basse, la CPEG soutient les entreprises très polluantes qui font les efforts de décarbonisation nécessaires et auront réellement un impact positif sur la lutte contre le changement climatique.

### **Lancement d'un mandat aligné sur l'Accord de Paris**

La Caisse a investi 200 millions de CHF dans un mandat d'actions monde ex-Suisse aligné à une température de 2°C et avec une empreinte carbone 30% inférieure à son indice de référence. Ce mandat a été octroyé à *Lombard Odier*, qui utilise son outil *LOPTA* mentionné ci-dessus pour le calcul de température.



### **Désengagement des énergies fossiles**

En 2022, la CPEG a adopté une stratégie de désengagement progressif des énergies fossiles, afin d'éviter les investissements dans des « actifs bloqués »<sup>9</sup> et de cesser le financement d'un secteur fortement polluant. La Caisse a décidé de baser ce critère sur une métrique de température afin d'encourager les sociétés du secteur énergie qui ont mis en place les mesures de transition nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Cette exclusion étant progressive, le palier de température admis diminue chaque année de 0.25°C, pour atteindre 1.5°C à fin 2025. L'outil *LOPTA* est utilisé par la Caisse pour calculer la température des sociétés du secteur énergie.



Fin 2023, ce critère d'exclusion impliquait d'exclure les sociétés du secteur énergie ayant une température supérieure à 2°C. Aucune des sociétés analysées n'atteignant une température inférieure à 2°C, la CPEG a exclu l'ensemble du secteur énergie de son univers d'investissement. Une nouvelle analyse sera effectuée à fin 2024 et, s'il s'avère que certaines sociétés du secteur énergie ont pris les mesures nécessaires pour être alignées avec une température de 1.75°C, elles pourront réintégrer l'univers d'investissement

<sup>9</sup> Actifs bloqués : actifs qui sont sujets à des pertes de valeur dû au changement climatique.

de la Caisse.

## ALM

La CPEG tient à prendre en compte les critères ESG à tous les niveaux afin de pouvoir atteindre les objectifs de durabilité qu'elle s'est fixée. De ce fait, elle a décidé pour la première fois d'inclure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au niveau des classes d'actifs dans son ALM réalisée en 2023. Cependant, pour de nombreuses données ESG, la couverture est faible. Les critères ESG retenus ont été choisis sur la base de l'importance qu'ils ont pour la Caisse et de leur niveau de couverture. Ainsi, chaque stratégie a été étudiée sur la base des critères suivants afin d'inclure l'investissement responsable dans le processus décisionnel, en plus des critères financiers traditionnels :

- Empreinte carbone
- Température
- VaR climatique
- Diversité au sein des conseils d'administration
- Ecart de rémunération entre hommes et femmes
- Indépendance des conseils d'administration



## Initiatives d'investissement responsable

Comme indiqué dans sa charte d'investissement responsable, la CPEG considère la collaboration comme un élément clé pour agir sur les enjeux du développement durable. De ce fait, la Caisse

fait partie et soutient plusieurs initiatives d'investissement responsable locales et internationales<sup>10</sup> au sein desquelles elle cherche à progresser avec les autres investisseurs sur les questions ESG :



## Spotlights

### IIGCC

Le *Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)* est l'un des plus grands groupes d'activistes en Europe avec 429 membres, 27 pays représentés pour 65'000 milliards d'actifs. Le IIGCC est le porte-parole officiel en Europe pour la protection du climat et de la nature en dialoguant avec les pouvoirs politiques et les entreprises. La CPEG a été la première caisse de



<sup>10</sup> Ces initiatives sont détaillées dans le glossaire.

pension suisse à rejoindre le groupe en 2018. Elle est aujourd'hui la conseillère spéciale de son comité (Special advisor of the Board).

En 2023, le groupe a travaillé sur la construction d'un cadre d'engagement avec le secteur bancaire pour faire pression sur le financement de nouvelles explorations pétrolières. La CPEG a participé à l'élaboration de ce cadre d'engagement.

Comme vu précédemment, *IIGCC* a lancé *Nature Action 100*, en collaboration avec d'autres partenaires.

La 2ème phase de l'initiative *Climate Action 100+*, qui vise à garantir les engagements climatiques des entreprises les plus émettrices en CO2, est renforcée par des plans de transition crédibles et solides. L'initiative d'engagement a encore élargi la liste des entreprises avec lesquelles les investisseurs s'engagent activement. Elle est passée de 166 à 170 entreprises.

Le 17 mars 2023, l'initiative *Net Zero (NZEI – Net Zero Engagement Initiative)* a été lancée. Elle a consisté à envoyer des courriers à 107 entreprises au nom des membres participants avec les attentes des investisseurs à l'égard des plans de transition des entreprises notamment celles qui sont de grosses utilisatrices de combustibles fossiles.

D'une manière générale, le Groupe a affiné les objectifs et attentes concernant les plans de transition des entreprises dans les secteurs à fort impact.

Sur la scène climatique mondiale, le *IIGCC* a interpellé le gouvernement britannique sur le « retour en arrière » de sa politique nette zéro. L'organisation a exercé une pression sur les députés de l'UE pour davantage d'ambition sur les objectifs politiques de la finance durable, et a adressé une lettre au Président de la COP28 pour réitérer les attentes des investisseurs.

En 2023, le *IIGCC* a également entrepris des travaux pour soutenir l'amélioration des données/mesures pour tout le système financier et augmenter la qualité globale des données.

Finalement, les efforts d'engagement se sont étendus de façon plus importante aux détenteurs d'obligations qui viennent renforcer l'engagement actionnarial.

---

## Exercice des droits de vote

La CPEG exerce son droit de vote pour l'ensemble des actions suisses et

internationales investies. Afin de voter avec de hauts standards éthiques dans ses investissements les plus importants, la CPEG utilise aujourd'hui les services d'Ethos qui lui fournit des recommandations de vote sur les points de l'ordre du jour des 100 plus grandes sociétés cotées suisses, 200 plus grandes européennes (hors suisses), 175 plus grandes d'Amérique du Nord, et 100 plus grandes de la région du Pacifique.

La Caisse a le choix de suivre ou pas ces recommandations. Pour le reste des sociétés investies, elle vote en suivant les recommandations du conseil d'administration. Consciente de l'importance de voter selon des principes ESG élevés, elle cherche à élargir la couverture des sociétés pour lesquelles elle

vote selon de hauts standards éthiques.

La CPEG est investie dans trois fonds, dont deux sont spécialisés dans la durabilité. Les votes sont effectués par la direction de fonds. Elle va prochainement développer un processus de contrôle détaillé des votes effectués à travers ces fonds.

Les votes effectués selon les recommandations d'Ethos :

- Nombre d'AG votées : 528
- Nombre d'AG extraordinaires : 17
- Nombre d'AG mixtes : 31
- Nombre de résolutions votées : 9003



## Exclusions

### Exclusion progressive du secteur énergie

Comme indiqué en spotlight (p. 23), une exclusion progressive est appliquée au secteur de l'énergie ; les sociétés de ce secteur sont exclues selon leur alignement de température, avec un critère d'alignement qui devient plus strict chaque année et qui a conduit à exclure l'ensemble du secteur énergie en 2023.

### Exclusions éthiques

La CPEG exclut de son univers d'investissement les sociétés impliquées dans des secteurs d'activités allant à l'encontre de ses valeurs. Ainsi, toute société impliquée dans des controverses ESG

majeures ou ayant plus de 20% de son chiffre d'affaires provenant de l'armement, du nucléaire, des jeux de hasard, de la pornographie, de la production de cigarettes, cigares et tabac, de la production ou distribution de produits liés aux OGM non thérapeutiques, de l'extraction et la production de charbon est exclue. Toute société impliquée dans les armes controversées est également exclue.

Au 31 décembre 2023, les exclusions éthiques représentaient 126 titres<sup>11</sup> de l'univers d'investissement de la CPEG.

---

<sup>11</sup> Hors exclusion du secteur énergie.

## Statistiques sur les exclusions éthiques : <sup>12</sup>

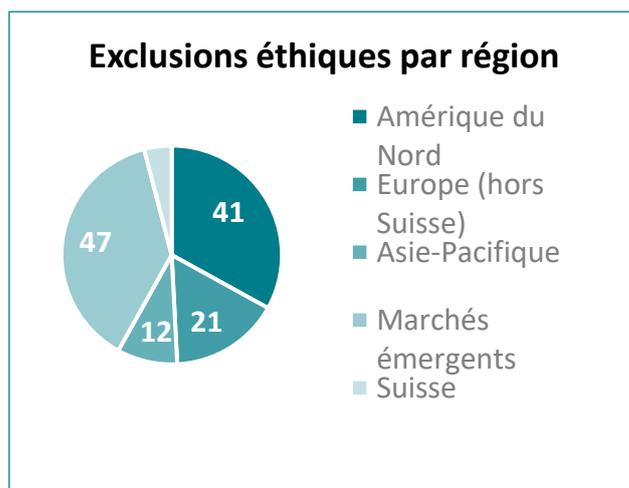


Pour ces exclusions dites éthiques, la CPEG se base sur la méthodologie du prestataire Inrate basée sur l'analyse de plus de 3'100 titres.

Le secteur d'activité ayant le plus d'exclusions éthiques est celui de l'armement avec 48<sup>13</sup> titres exclus, suivi de la production d'énergie nucléaire avec 24 titres exclus et le charbon avec 22 titres exclus.

Géographiquement, l'Amérique du Nord a, proportionnellement au nombre de titres analysés, le plus grand nombre de titres exclus avec 5.8%, suivi de l'Europe (hors

Suisse) avec 4.2% et les pays émergents, avec 4%.



## Impact

La CPEG cherche à investir une partie de sa fortune dans des investissements qui concilient fort impact social ou environnemental avec performance financière. L'administration travaille actuellement à la mise en place d'une stratégie impact, afin de préciser les priorités et objectifs à long et moyen termes de ce pilier de sa charte.

## Obligations vertes

La CPEG a investi dans des obligations vertes, des obligations qui financent exclusivement des projets liés à l'environnement. Dans le but d'éviter l'écoblanchiment, elle a choisi un gérant actif ayant la capacité d'analyser

chaque projet financé. En effet, il est important d'éviter des biais tels que ceux observés lors de l'émission des obligations vertes de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol destinées à financer les fonctions opérationnelles de l'aéroport.

Les investissements de la CPEG dans ces obligations vertes ont permis en 2023 d'éviter l'émission de plus de 15'250 tonnes de gaz à effet de serre, ce qui est l'équivalent des émissions annuelles de 1'270 personnes suisses, ou de plus de 50 millions de km

<sup>12</sup> Certaines sociétés sont exclues pour leur implication dans plusieurs secteurs.

<sup>13</sup> 38 : armement conventionnel, 10 : armes controversées.

effectués avec une voiture à essence<sup>14</sup>. Plus de 12 MW d'énergie renouvelable ont été générés grâce à ces obligations vertes.

## Obligations sociales

Les obligations sociales fonctionnent de la même manière qu'une obligation verte, à la différence du but recherché : un impact social et non environnemental.

Depuis 2021, la Caisse est également investie dans cette catégorie de titres, grâce à son investissement dans la première obligation



sociale émise par l'Etat de Genève, précurseur des acteurs suisses dans ce domaine. Cette obligation sociale de 50 millions de CHF sert à financer la rénovation d'*Uni Bastions*, avec notamment la création d'une grande bibliothèque multilingue de 5'000m<sup>2</sup> et la réfection des infrastructures culturelles et sportives ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du cycle d'orientation de Budé. Selon les indicateurs audités de l'Etat de Genève<sup>15</sup>, à fin 2022 ces investissements ont profité à :

- 700 élèves dans l'enseignement régulier au cycle d'orientation de Budé
- 18 élèves dans l'enseignement spécialisé au cycle d'orientation de Budé
- 1'913 étudiants à *Uni Bastions*

## Résidences médico-sociales Sàrl (RPSA)

En tant que grand propriétaire immobilier du canton de Genève, la CPEG investit dans des

infrastructures répondant aux besoins de l'ensemble de la population. Elle détient la majorité des parts de la société RPSA, laquelle assure la gestion de trois résidences à Genève, *Les Charmilles*, *La Petite Boissière* et *Liotard* ainsi qu'une résidence d'appartements indépendants avec encadrement, *Les Jardins du Rhône*.

Le groupe RPSA en chiffres :

- 238 chambres individuelles
- 78 studios
- 12 appartements

## Logement Social Romand SA

La CPEG détient 12% du capital-actions de *Logement Social Romand SA (LSR)*. Cette société anonyme, créée en 1980, encourage la construction de logements à loyers avantageux en Suisse romande, ainsi que dans les régions avoisinantes et lutte contre la spéculation sur le marché du logement. Bien qu'organisée en société anonyme, la société est très proche de la philosophie du logement coopératif. Ses immeubles (761 logements) sont gérés par la *Société Coopérative d'Habitation de Lausanne (SCHL)*. Un des buts principaux définis dans les statuts de cette dernière est l'application d'une politique non spéculative pour des loyers abordables. *LSR* est par ailleurs reconnue comme société d'utilité publique par l'*Office fédéral du logement (OFL)*.

<sup>14</sup> « [Que représente une tonne de CO2](https://myclimate.org) » ? [myclimate.org](https://myclimate.org)

<sup>15</sup> [Comptes de l'Etat 2022](https://www.ge.ch/comptes-de-l-etat-2022) | [ge.ch](https://www.ge.ch)

## **Wellbeing, Energy Futures and Everyday Life (WEFEL) - Sobriété pour les locataires**

La CPEG participe à un projet pilote avec l'*Université de Genève (UNIGE)* et les *SIG* en vue de mettre en place des dispositifs de pédagogie et de sensibilisation à destination

des locataires pour limiter les différentes consommations (eau, électricité, chauffage, ventilation, etc.) et aider à la mise en place des bons gestes et bonnes pratiques permettant d'avoir un impact fort à la fois en termes environnemental et financier (maîtrise des charges).

## Chapitre 4 : indicateurs clés de la CPEG

La CPEG suit un ensemble d'indicateurs ESG, recommandés par différentes initiatives d'investissement responsable, qu'elle publie annuellement à travers ce rapport. La Caisse

prend notamment en considération la norme pour les caisses de pension de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).

## Investissements mobiliers

### Potentiel de réchauffement global de 2.6 degrés Celsius (en indiquant les scénarios climatiques utilisés)<sup>16 17</sup>

	CPEG		Obl. Corp		Actions		MSCI ACWI	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Trajectoire de température (°C)								
Couverture	92%	90%	71%	66%	100%	99%	100%	99%
Totale	2.7	2.6	2.7	2.6	2.8	2.5	2.9	2.8
Scope 1	2.6	2.0	2.6	2.6	2.6	1.9	2.7	2.5
Scope 2	2.6	2.4	2.8	2.7	2.6	2.3	2.7	2.6
Scope 3 amont	2.7	2.5	3.0	2.9	2.6	2.4	2.9	2.8
Scope 3 aval	2.8	2.7	2.7	2.6	2.8	2.7	2.9	2.8

Le calcul a été fait par l'outil LOPTA de Lombard Odier qui se base sur les scénarios

IPPC IAS, avec 160 trajectoires sous-sectorielles.

### Emissions de gaz à effet de serre des actions et obligations d'entreprise<sup>16</sup>

	CPEG		Obl. Corp		Actions		MSCI ACWI	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Absolue (Tonne eq Co2 par million de CHF investis)								
Couverture	92%	90%	71%	66%	100%	99%	100%	99%
Total	612	555	736	715	604	515	528	647
Scope 1	73	53	81	58	72	51	60	52
Scope 2	14	13	12	12	15	13	12	12
Scope 3 amont	87	67	82	86	91	63	65	57
Scope 3 aval	439	422	560	559	426	388	392	526

<sup>16</sup> Source : Lombard Odier.

<sup>17</sup> Actions et obligations d'entreprise.

Intensité (Tonne eq Co2 par million de CHF de chiffre d'affaires)	CPEG		Obl. Corp		Actions		MSCI ACWI	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Couverture	84%	90%	63%	65%	92%	99%	94%	99%
Total	2'198	1'660	3'247	2'423	1'878	1'472	1'473	1'627
Scope 1	136	104	167	122	126	99	141	120
Scope 2	37	30	27	28	38	31	30	34
Scope 3 amont	196	143	128	112	207	151	135	121
Scope 3 aval	1'829	1'383	2'926	2'162	1'507	1'191	1'168	1'351

La part d'investissement dans des entreprises dont les activités (plus de 5% de leurs recettes) sont liées :

- Au charbon : CPEG 0.76% vs MSCI ACWI 1.14%
- Aux autres combustibles fossiles : CPEG 6.36% vs MSCI ACWI 9.35%

Seules des entreprises faiblement liées à

l'extraction de charbon ou aux combustibles fossiles sont identifiées par le filtre ci-dessus, du fait de la limite de chiffre d'affaires à 5%. L'ensemble des sociétés dont la principale activité est liée aux énergies fossiles ou à l'extraction de charbon a été exclu par la CPEG du fait de l'exclusion du secteur énergie liée à la température des entreprises, et au filtre d'exclusion lié au charbon.

### Emissions des gaz à effets de serre des emprunts d'État<sup>16</sup>

Emissions carbonées Etats (scope 1)	CPEG		Indice*	
	2022	2023	2022	2023
Couverture	100%	100%	100%	100%
Intensité (Tonnes eq Co2 par million de CHF de PIB)	134	142	239	266
Absolue (Tonnes eq Co2 par million de CHF investis)	85	91	71	81

\*JPM Government Bond Index Broad Diversified

Seul le scope 1 est pour l'instant pris en compte par le prestataire de service utilisé. Ce dernier travaille à l'élargissement des scopes mesurés. La CPEG espère pouvoir

présenter des scopes élargis pour ses prochains rapports.

## Sociétés avec objectifs climatiques<sup>16</sup>

	CPEG		Obl. Corp		Actions		MSCI ACWI	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Couverture</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Part d'investissements dans des entreprises dont l'engagement en faveur de zéro émission a été vérifié et dont les objectifs intermédiaires sont crédibles</b>	2.90%	10.93%	3.00%	4.56%	2.90%	13.24%	2.90%	6.05%

## Consommation d'énergie et d'eau<sup>16 17</sup>

	CPEG		Obl. Corp		Actions		MSCI ACWI	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b><u>Eau</u></b>								
<b>Couverture</b>	100%	100%	99%	99%	100%	100%	100%	100%
<b>Intensité (m3 par million de CHF de chiffre d'affaires)</b>	7'111	2'876	12'639	4'819	5'127	2'180	12'233	4'186
<b>Absolue (m3 par million de CHF investis)</b>	2'545	1'367	4'259	2'709	2'122	1'056	3'893	2'049
<b><u>Energie</u></b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Couverture</b>	68%	67%	50%	47%	74%	74%	76%	76%
<b>Intensité (GWh par million de CHF de revenus)</b>	0.51	0.38	1	0.53	0.39	0.34	0.62	0.49

# Investissements en immobilier direct

## Éléments de calcul des différents Scopes de Signa-Terre

### Scope 1 : Les émissions directes



- Les chaufferies au gaz
- Les chaufferies au mazout
- Les chaufferies au bois
- Les chaufferies à pellets
- Les chaufferies au charbon

### Scope 2 : Les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques



- L'électricité des communs des immeubles (éclairage, ascenseur, ventilation, buanderie, etc.)
- Les chaufferies au CAD (mazout, gaz, bois)
- Les chaufferies avec une pompe à chaleur (air-eau, géothermique ou sur nappe phréatique)
- Les capteurs solaires (photovoltaïques ou thermiques)

### Scope 3 : Les autres émissions indirectes



- Electricité des occupants

## Données énergétiques du parc immobilier de la CPEG

Suivi des objectifs : transition énergétique et trajectoire carbone				
	2013	2021	2022	2023
SRE (m2)	1'006'000	1'039'000	1'060'000	1'063'000
Kwh consommé	141'582'698	128'518'027	119'611'416	111'500'000
<b>Intensité énergétique Kwh/m2</b>	<b>141</b>	<b>123</b>	<b>113</b>	<b>105</b>
<b>IDC Mj/m2 an</b>	<b>521</b>	<b>430</b>	<b>406</b>	<b>378</b>
<b>Kg Co2/m2 SCOPE 1</b>	<b>28.2</b>	<b>23.3</b>	<b>20.6</b>	<b>17.5</b>
<b>Kg Co2/m2 SCOPE 1 &amp; 2</b>	<b>33.2</b>	<b>28.4</b>	<b>24.3</b>	<b>20.9</b>
<b>Kg Co2/m2 SCOPE 1 &amp; 2 &amp; 3</b>		<b>33.5</b>	<b>28.6</b>	<b>23.7</b>
<b>m3 eau/m2</b>		<b>1.39</b>	<b>1.32</b>	<b>1.27</b>
IDC nouveau règlement OCEN				
	2013	2021	2022	2023
> 550 Mj/m2*	212	77	63	32
< 550 Mj/m2	233	145	139	94
< 450 Mj/m2	125	350	390	468
<b>Total allées</b>	<b>570</b>	<b>572</b>	<b>592</b>	<b>594</b>
*32 allées nécessiteront l'obtention d'une dérogation				
36 allées font déjà l'objet d'une rénovation en cours ou planifiée				
Mix énergétique (SRE/m2 - % - Allées)				
	2013	2021	2022	2023
CAD chauffage à distance et PAC GRID SIG	12%	21%	23%	25%
Gaz	58%	66%	67%	67%
Mazout	30%	13%	10%	8%
Bois	0%	0%	0%	1%

Les éléments de 2023 de ce tableau sont basés sur 90% des données renseignées par

*Signa-Terre*, les 100% seront atteints plus tard dans l'année.

## Investissements en immobilier indirect

Credit Suisse 1a Immo PK			
	2020	2021	2022
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2 et 3.13	143	120	112.2
Intensité carbone kg CO2e/m2 Scope 1 & 2 et 3.13	14.9	12.4	11.3
m3 eau/m2	0.63	0.4	0.4
Mix énergétique (% consommation énergétique totale) :			
CAD (chauffage à distance)	18%	15%	12%
Gaz	37%	36%	37%
Mazout	6%	6%	6%
Pompes à chaleur + Bois + Autres	39%	43%	45%

Fundamenta Group Investment Fondation		
	2021	2022
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2	65	73
Intensité carbone kg CO2/m2 Scope 1 & 2	14	15.5
m3 eau/m2	0.55	0.45
Mix énergétique (% consommation énergétique totale) :		
CAD (chauffage à distance)	3%	3%
Gaz	48%	45%
Mazout	31%	28%
Pompes à chaleur + Bois + Autres	18%	24%

Fundamenta Real Estate SA		
	2021	2022
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2	71	79.7
Intensité carbone kg CO2/m2 Scope 1 & 2	14	15.8
m3 eau/m2	0.91	0.88
Mix énergétique (% consommation énergétique totale) :		
CAD (chauffage à distance)	17%	18%
Gaz	21%	19%
Mazout	35%	37%
Pompes à chaleur + Bois + Autres	27%	26%

Swiss Prime Fondation de placement				
	2019	2020	2021	2022
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2	93.3	79.4	97.5	115.4
Intensité carbone kg CO2e/m2 Scope 1 & 2 & 3	18.3	15	13.6	12.6
m3 eau/m2			0.5	0.5
Mix énergétique (% consommation énergétique totale) :				
CAD (chauffage à distance)			43.2%	56.2%
Gaz			20.8%	19.2%
Mazout			11.3%	6.3%
Pompes à chaleur + Bois + Autres			24.5%	18.2%

La CPEG est également investie dans les fonds *Realitim II* et *Realitim III*, dédiés à du développement immobilier. *Realitim* accorde une attention particulière aux aspects environnementaux dans la construction de ses bâtiments ; 100% des bâtiments de *Realitim II* utilisent de l'énergie renouvelable pour la production de

chauffage et disposent d'installations photovoltaïques. 83% des bâtiments ont une certification Minergie et une toiture végétalisée.

*Realitim III* est encore en phase de déploiement, une attention particulière aux dimensions environnementales est également donnée.

## Exercice des droits de vote

Le pourcentage des entreprises dans lesquelles la CPEG a voté, par rapport au capital investi en Suisse et à l'étranger, est :

- En Suisse de 100 %
- A l'étranger de 100 %

Pour les votes couverts par les recommandations d'*Ethos*, le pourcentage des propositions de la direction approuvées par la CPEG est :

- En Suisse de 84 %
- A l'étranger de 72 %

Pour les votes non couverts par les recommandations d'*Ethos*, la CPEG suit les recommandations du conseil d'administration.

Le pourcentage des points inscrits à l'ordre du jour pour lesquels la CPEG a voté est :

- En Suisse de 100 %
- A l'étranger de 100 %

Pour les votes couverts par les recommandations d'*Ethos*, les prises de position de la CPEG sur les propositions se répartissent, en pourcentage, de la façon suivante :

- 73 % d'approbations
- 27 % de rejets
- 0 % d'abstentions

Concernant les votes portant sur des questions climatiques et couverts par les recommandations d'*Ethos*, le pourcentage des votes de la CPEG est de 86% pour la Suisse et l'étranger.

## Chapitre 5 : glossaire

# Glossaire

## Les divers organes de la CPEG

L'organe suprême de la Caisse est **le comité**. Il veille à l'exécution des tâches légales, assure la direction générale de la Caisse et détermine son orientation stratégique. Composé de 22 membres, il a une structure paritaire, avec 10 représentants des salariés élus par l'assemblée des délégués, 10 représentants des employeurs nommés par le Conseil d'Etat et 2 représentants des pensionnés élus par les représentants des pensionnés à l'assemblée des délégués avec voix consultative.

**Trois commissions** ont été constituées par le comité qui leur attribue la charge d'instruire les dossiers, de préparer ses décisions et de surveiller certaines affaires dans les domaines qui leur sont réservés :

- **La commission juridique et technique** est l'organe responsable des questions liées au plan de prestations et aux aspects techniques (actuariat et gestion du passif)

## L'empreinte carbone et les « scopes »

**L'empreinte carbone** d'une entreprise représente la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre (GES) associée à l'ensemble de ses activités, directes et indirectes.

Elle peut être exprimée en **tonne de dioxyde de carbone équivalent** (tCO<sub>2</sub>eq), une unité qui tient compte de la contribution relative des différents gaz à effet de serre. Les entreprises peuvent utiliser diverses

de la CPEG.

- **La commission d'audit et d'organisation** est l'organe responsable de l'organisation de la CPEG et de ses processus de décisions, notamment du système de contrôle interne et de la gestion des risques, des questions liées à la gestion du personnel, des budgets et des comptes, ainsi que de sa communication.
- **La commission de placements** est l'organe responsable du placement de la fortune mobilière et immobilière de la CPEG. Son rôle est de préparer les décisions du comité en matière de placements et de veiller à leur mise en œuvre.

L'administration de la CPEG est dirigée par un **comité de direction** de 9 membres présidé par le directeur général. **L'administration** de la CPEG est composée de 140 collaborateurs.

méthodologies et normes internationales, telles que l'ISO 14064 ou le GHG Protocol, pour calculer et rapporter leur empreinte carbone de manière cohérente et transparente.

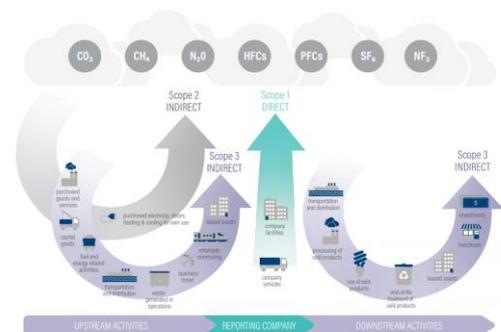
Aujourd'hui, les entreprises financières et non-financières doivent communiquer sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces émissions sont catégorisées de la manière suivante :

- Emissions **Scope 1** : les émissions générées directement par l'activité de l'entreprise
- Emissions **Scope 2** : les émissions produites par la consommation d'énergie nécessaire à l'exercice des activités de l'entreprise, incluant le gaz, le chauffage et l'électricité
- Emissions **Scope 3** : l'ensemble des émissions qui résultent des activités d'une organisation, mais qui se produisent en dehors de ses limites organisationnelles directes. Il y a deux catégories du scope 3 :

**Scope 3 en amont** : il comprend les émissions de GES liées aux activités en amont de l'entreprise, avant que les produits ou services ne parviennent à l'entreprise (exemple : les émissions provenant de la production des matières premières utilisées par l'entreprise, du transport des matières premières vers le site de production, des déplacements des employés pour se rendre au travail, etc.)

**Scope 3 en aval** : il inclut les émissions de GES provenant des activités en aval de l'entreprise, généralement liées à l'utilisation de ses produits ou services par les clients finaux (exemples : émissions résultant de l'utilisation des produits de l'entreprise, de la fin de vie de ces produits, des services liés à ces produits, etc.).

La mesure des émissions du Scope 3 est très complexe, mais elles représentent généralement la part la plus significative des émissions d'une entreprise. Dans la plupart des secteurs énergivores, on estime que plus de 80% de leurs émissions sont liées au scope 3.



Source Wikimedia Commons

## Les initiatives



Lancé par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondial (Global Compact), les Principles for Responsible Investment (PRI) sont l'une des plus importantes initiatives portant sur l'investissement responsable. En devenant signataire des PRI, la CPEG s'est engagée à respecter les 6 principes suivants :

1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.

4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des



*The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)* est la plus importante initiative d'investisseurs institutionnels européens luttant contre le changement climatique. Elle aide ses membres à mieux intégrer les critères ESG dans leurs portefeuilles d'investissement, engage avec les sociétés



*Swiss Sustainable Finance*, fondée en 2014, est une association suisse d'acteurs financiers visant à aider la place financière suisse à avoir une position de leader de la finance durable. Elle se donne comme missions de façonner les « frameworks » suisses, d'effectuer de l'engagement avec les parties prenantes



*Sustainable Finance Geneva* est une association créée en 2008 ayant pour but de promouvoir une approche durable et responsable de la finance. SFG a comme objectif de réunir les



La CPEG est un supporter de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*. Cette Task Force a été créée par le *Conseil de Stabilité Financière* pour développer des recommandations sur les informations que les sociétés devraient publier afin d'aider les investisseurs à considérer de manière appropriée les risques liés au changement climatique. En soutenant la TCFD, la CPEG indique qu'elle

Principes. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

sur les questions de durabilité, et plaide en faveur de politiques plus favorables à l'investissement responsable. La CPEG est devenue en 2018 la première caisse de prévoyance suisse à rejoindre cette initiative, dont elle occupe aujourd'hui le rôle de conseillère spéciale (« Special Advisor ») du comité.

clés, d'informer les acteurs du monde financier suisse sur les meilleures pratiques d'investissement responsable et à leur proposer différents outils et méthodes ESG. SSF compte 251 membres dont 30 réseaux partenaires, tels que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou encore le WWF Suisse.

différents acteurs de la place financière genevoise et de la Genève Internationale afin d'avancer ensemble sur les questions d'investissement responsable. SFG compte à fin 2023 48 partenaires institutionnels, dont la CPEG, et 394 membres.

voit en cette initiative un cadre de reporting utile pour améliorer la transparence des risques et opportunités climatiques au sein des marchés financiers.

## **ALM (asset liability management)**

La gestion actif-passif (ALM) représente le lien entre les placements (assets) et les engagements (liabilities) d'une institution. La base de l'ALM consiste donc en une analyse des actifs et des passifs de la Caisse.

Grâce aux chiffres clés ainsi obtenus, une stratégie de placement, qui garantit avec une grande probabilité la couverture des engagements de prévoyance à moyen et long terme par les actifs disponibles, est définie.



*Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants*  
**Antoine de Saint-Exupéry**

CPEG ● Esplanade de Pont Rouge 5 ● 1212 Grand Lancy ●

+41 (0)22 338 11 11 ● [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch)